

ARRETE N° 132/2022/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard), ses articles R.225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu la demande en date du 24/08/2022 de la Sté Circet domiciliée n°269 avenue Lion à 83210 Solliès-Pont, concernant des travaux de raccordement fibre à effectuer au n°8 rue Jean Bourelly à 30320 Marguerittes, CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté Circet est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus, conformément à la demande en date du 24/08/2022, rue Jean Bourelly à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à tous véhicules sauf véhicule de la Sté Circet au droit des travaux rue Jean Bourelly à 30320 Marguerittes.

ART.3 : La circulation sera interdite rue Jean Bourelly à 30320 Marguerittes sauf riverain. La déviation se fera par : l'avenue Ferdinand Pertus, avenue de Provence, rue du Marché, place du Calvaire, rue Gustave de Chanaleilles et rue des Marchands à 30320 Marguerittes.

ART.4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par les soins de la Sté Circet et à ses frais.

ART.5 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : Les revêtements de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22.5. **Une réfection en enrobé à froid provisoire devra être réalisée dans un premier temps et la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud 0/6 comprenant des sur largeurs de 20 cm épaisseur mini 6 cm et des joints collés à l'émulsion bitumineuse dans un délai compris entre 15 jours à 30 jours.**

Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à vos frais.

ART.6 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.7 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 07/09/2022 au 28/09/2022.

ART.8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes – à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes et Circet.

ART.9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-neuf août deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics